



## ECONOMIE, ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

### Sommaire

page 1-2 :	page 3-4 :
Point sur les actions de lutte contre le changement climatique aux Etats-Unis en 2006	Les fonds communautaires pour l'environnement

### ■ Point sur les actions de lutte contre le changement climatique aux Etats-Unis en 2006

#### Les débats au congrès américain

Le débat sur la question du changement climatique se poursuit au congrès américain. En 2005, *l'energy policy act* a finalement été adopté. Cette loi vise à augmenter l'offre d'énergie aux Etats-Unis, notamment via des subventions. Elle contient de nombreuses mesures en faveur de la lutte contre le changement climatique comme des incitations au développement des biocarburants, des crédits d'impôts pour l'efficacité énergétique ou l'achat de véhicules propres... La loi reprend l'essentiel des propositions du sénateur Hagel de mesures pour encourager le développement des technologies sobres en carbone au niveau domestique et dans les pays en développement.

Le "**Climate Stewardship Act**", projet phare des opposants au plan Bush, déjà présenté par les sénateurs McCain (Républicain) et Lieberman (Démocrate) en 2003 et a été représenté à l'occasion des débats sur l'energy policy act. Il vise à ramener les émissions de gaz à effet de serre américaines en 2010 au niveau en 2000 et les émissions de 2016 au niveau de 1990 par un marché de permis. Il a finalement été de nouveau rejeté en juin 2005 à 38 voix contre 60, ce qui s'explique en partie à cause des subventions de 600 millions de \$ prévues pour trois réacteurs nucléaires, qui étaient très critiquées.

La **résolution** du sénateur Bingaman (démocrate) sur la mise en place d'un **marché de permis domestique contraignant** a été acceptée en juin 2005 par le Sénat à 53 voix contre 44. En avril 2006, Bingaman a tenu avec Domenici (républicain), le président du comité de l'énergie, une audience sur la mise en place d'un marché de permis obligatoire pour faire suite aux propositions de la commission nationale sur la politique énergétique. Les sénateurs Dianne Feinstein et Tom Udall (démocrates) ont aussi introduit en 2006 des propositions de lois sur la mise en place d'un marché de permis. Ces propositions seront examinées en 2007.

La résolution proposée par Kerry en 2005 pour réengager les Etats-Unis dans un accord international a été rejetée. En revanche, le 23 mai 2006, le comité des affaires étrangères du Sénat a adopté la résolution proposée par Lugar (républicain), président du comité des affaires étrangères, et Biden (démocrate), qui engage les Etats-Unis à participer aux négociations dans la



convention climat et mettre en œuvre des engagements de réductions des émissions dans tous les pays qui sont des émetteurs majeurs de gaz à effet de serre, en accord avec le principe de responsabilités communes mais différenciées.

La question du changement climatique est donc toujours vraiment d'actualité au Sénat et la mise en place d'un marché de permis domestique est au cœur des débats. La chambre des représentants, traditionnellement moins progressiste que le Sénat, a aussi montré des signes positifs ces derniers temps. L'action des sénateurs Domenici et Bingaman sera extrêmement importante dans les mois à venir. Les démocrates ont la possibilité de prendre la chambre des représentants ou le Sénat en novembre 2006 aux élections de mi parcours, il pourrait donc y avoir des évolutions sur la question du climat. Par ailleurs, le choix du candidat républicain pour les présidentielles de 2008 pourra aussi avoir un rôle important : **plusieurs des sénateurs et gouverneurs qui appuient des initiatives sur le climat sont réputés avoir des ambitions présidentielles, y compris côté républicain.**

#### Actions des Etats américains

Les Etats américains fonctionnent souvent comme des laboratoires de la politique nationale américaine, en particulier pour les législations environnementales. Actuellement, on observe que pratiquement tous les Etats américains mènent des actions de lutte contre le changement climatique.

Plus de 28 Etats américains ont développé des **plans climats**.

De nombreux Etats américains se sont fixés **des objectifs de réduction** de leurs émissions. Les Etats du Nord Est se sont fixés pour objectif de ramener leurs émissions en 2020 à 10 % en dessous du niveau de 1990. La Californie et le Nouveau Mexique ont adopté des objectifs de réduction des émissions ambitieux à l'horizon 2020 et 2050 (division par 4).

22 Etats, ainsi que le District de Columbia ont mis en place des **obligations** pour les producteurs d'électricité de générer un certain montant d'électricité à partir **de sources renouvelables**.

Certains Etats comme le New Hampshire, l'Etat de Washington, Oregon Massachusetts, le California Public Utilities Commission (CPUC) font déjà peser des **obligations de réductions** des émissions sur les **grandes centrales de production d'électricité**, qui peuvent souvent être remplies par l'achat de crédits.

**Le RGGI (Regional greenhouse gas initiative)**, marché de permis régional de gaz à effet de serre a été officiellement accepté et lancé en décembre 2005 par les 7 Etats du Nord Est américains ainsi que le Maryland qui s'est joint au système en mars 2006. Ce marché couvrirait toutes les installations de production d'électricité de 20 MW. 121 MteCO<sub>2</sub> seraient allouées annuellement. Les Etats se sont mis d'accord sur :

- une stabilisation des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau actuel pour la période 2009-2015, suivie par une réduction de 10 % d'ici 2019 ;
- la mise en place d'un prix plafond à \$10, qui augmenterait de 2 % par an à partir de 2006 ;
- la possibilité d'utiliser les crédits provenant de projets domestiques.

La réglementation proposée par la Californie pour réduire les émissions des voitures neuves de 22 % d'ici 2012 et de 30 % d'ici 2016, s'appliquera sur tous les véhicules neufs à partir de 2009. **10 Etats ont choisi d'adopter les standards californiens.**

Dans le procès des 12 Etats contre l'agence de protection de l'environnement américaine (EPA), où les plaignants reprochaient à cette dernière de ne pas agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, la justice a considéré que **le Clean air act n'exigeait pas de l'EPA de réglementer les émissions de gaz à effet de serre**. Néanmoins, cette question vient de remonter à la Cour suprême en juin 2006. Celle-ci ne rendra pas sa décision avant l'été 2007.

De même, dans le procès des 8 Etats contre les cinq plus grosses compagnies d'électricité des Etats-Unis, la cour a jugé en septembre 2005 que le tribunal ne pouvait pas statuer sur des questions qui sont d'ordre politique.

Un nouveau procès a été lancé en mai 2006 par 10 Etats contre le *National Highway Traffic Safety Administration* pour le motif qu'il ne prend pas en compte la question des émissions de gaz à effet de serre dans ses nouveaux standards énergétique pour les S.U.V. et les camions légers.

L'initiative du maire de Seattle, le **Mayors' Climate Protection Agreement**, pour engager les villes américaines à remplir individuellement l'objectif de Kyoto des Etats-Unis (-7 %) est un succès : le maire visait initialement 141 participants, or en juin 2006, **255 maires représentant 46,6 millions d'américains avaient relevé le défi.**

Pour conclure, le débat apparaît toujours extrêmement riche et mouvementé aux Etats-Unis.

Contact : [aurelie.vieillefosse@ecologie.gouv.fr](mailto:aurelie.vieillefosse@ecologie.gouv.fr)



## ■ Les fonds communautaires pour l'environnement

Le cadre budgétaire pluriannuel communautaire 2007-2013 s'inscrit en cohérence avec les stratégies de Lisbonne (2000) et de Göteborg (2001), ainsi qu'avec le processus de Cardiff (1998). Il opte pour l'intégration de la protection de l'environnement dans les politiques communautaires (notamment les politiques de cohésion et de développement rural) plutôt que pour la mise en place de fonds dédiés à l'environnement.

Cette approche accroît en principe l'efficacité de l'action environnementale (par définition transversale et multisectorielle), mieux prise en compte dans les politiques sectorielles, sous réserve toutefois que les moyens financiers qui y sont consacrés soient maintenus, voire augmentés, et sécurisés.

### Une enveloppe globale contrainte

Trois éléments ont contraint la programmation budgétaire : la volonté de certains Etats membres dont la France de limiter le budget à 1% du RNB (revenu national brut) ; l'élargissement de l'UE qui accroît l'éventail des revenus par habitant et appelle à plus d'efforts en faveur de l'objectif de convergence ; le maintien des dépenses agricoles du premier pilier jusqu'en 2013.

### Le nouveau cadre budgétaire de l'UE pour la période 2007-2013 (milliards d'euros)

1. Croissance durable	382,139
1a Compétitivité au service de la croissance et de l'emploi	74,098
1b Cohésion au service de la croissance et de l'emploi	308,041
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	371,344
<i>dt Agriculture - dépenses de marché et paiements directs</i>	293,105
<i>dt Développement rural</i>	69,75
<i>dt Fonds pour la pêche</i>	3,849
<i>dt Life +</i>	1,861
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	10,77
3a Liberté, sécurité et justice	6,63
3b Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	4,14
4. L'UE, acteur mondial	49,463
5. Administration	49,8
6. Compensations	0,8
Total	864,316

A l'issue des négociations, le montant total du budget adopté s'élève à 864, 316 milliards d'euros, soit 1,05% du RNB. Le premier poste est celui de la politique de cohésion avec une part d'environ 36%. Sur ces 308 milliards, 250 devraient aller à l'objectif « convergence » (pays ou régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire). Les dépenses agricoles représentent le deuxième poste avec 34% du total. Les politiques de compétitivité et de développement rural représentent respectivement 8,6% et 8,1%.

### Des orientations communautaires à la programmation

Le processus d'élaboration des programmes opérationnels des Etats membres éligibles est schématiquement le même pour les différents fonds communautaires. La Commission fait connaître ses orientations stratégiques. L'Etat membre élabore un « plan stratégique » (pour la politique de développement rural) ou bien un « cadre de référence stratégique national » pour les fonds structurels et de cohésion. Ce document fixe des objectifs stratégiques déterminés en fonction des spécificités locales et des orientations communautaires. Il est ensuite présenté à la Commission. Sur la base de ce document, l'Etat membre élabore des programmes opérationnels qui peuvent être de niveau régional ou national.

Les règlements des instruments financiers imposent aux Etats membres de mettre en place une structure d'évaluation qui veille à la cohérence et à la pertinence de l'emploi des fonds.

Enfin, les programmes opérationnels des fonds communautaires rentrent dans le champ de la directive 2001/42 « plans et programmes » ce qui implique une évaluation environnementale stratégique et par la formulation d'un avis de l'autorité environnementale.

### Les fonds structurels

Pour l'ensemble de la période, la France bénéficiera d'une enveloppe de 12,68 milliards d'euros répartis comme suit :

- objectif convergence : 2,831 milliards ;
- objectif compétitivité régionale et emploi : 9,101 milliards ;
- objectif coopération : 748 millions.

Il a été demandé aux Etats membres de formuler un nombre limité de priorités et de flécher les moyens sur les actions de Lisbonne, en y consacrant 60% au titre de l'objectif convergence et 75% au titre de la compétitivité régionale et l'emploi. La Commission a proposé une liste de mesures qu'elle considèrerait en phase avec la stratégie de Lisbonne. Cette liste pouvait néanmoins être amendée par la Commission et l'Etat-membre en fonction de spécificités nationales. La France a retenu les mesures liées à la recherche et le développement technologique (RDT), l'innovation et l'esprit d'entreprise, à la société de l'information.



Une conséquence directe est que les mesures liées à l'environnement et la prévention des risques ne pourront élargir que sur les 40 et 25% restants des objectifs « convergence » et « compétitivité régionale et emploi ». Cela concerne par exemple la réhabilitation des sites industriels et terrains contaminés, la prévention des risques, la gestion des déchets ménagers et industriels, la qualité de l'air ou bien encore l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets.

La répartition des enveloppes régionales a combiné plusieurs critères : population de chaque région, nombre de chômeurs, densité de population, PIB/habitant, etc. Les programmes opérationnels régionaux doivent être envoyés à la Commission à l'automne.

### La politique de développement rural

La France bénéficiera d'un montant total de 5,8 milliards d'euros, desquels seront soustraites les dépenses d'engagements contractualisés au cours de la période 2000-2006.

Afin d'assurer une stratégie équilibrée, la Commission propose des seuils minimaux de contribution communautaire par axe :

- axe 1 : amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier (minimum 10%) ,
- axe 2 : aménagement de l'espace (25% et 10% pour les DOM) ;
- axe 3 : diversification de l'économie rurale et qualité de vie (10%).

En parallèle, la Commission a souhaité développer une approche « ascendante » appelée « LEADER », sous forme d'un axe méthodologique spécifique s'appuyant sur les mesures des trois axes thématiques. Un montant minimum de 5% doit y être consacré.

Contrairement à la politique de cohésion fondée sur des programmes opérationnels régionaux, la politique de développement rural se fonde sur un programme pour l'hexagone et cinq programmes régionaux pour les DOM et la Corse. Le programme de développement rural hexagonal (PDRH) est constitué de deux parties :

- une partie nationale, programmée par l'Administration centrale, comprenant l'indemnité compensatoire pour handicaps naturels (ICHN), la dotation aux jeunes agriculteurs (DJA), deux mesures en faveur de la forêt : le plan chablis et le soutien à l'accessibilité à la ressource forestière ;
- une partie régionale dont l'élaboration est confiée aux préfets de région.

La prime herbagère agro-environnementale (PHAE) est « décofinancée », ce qui signifie qu'elle sera désormais prise en charge par le budget national sans financement communautaire.

La répartition des enveloppes régionales tient compte de l'historique (consommations de crédits de la période précédente) et de besoins spécifiques à la région, établis selon plusieurs paramètres : nombre d'exploitations, surfaces Natura 2000, zones vulnérables, population rurale et surface des communes situées en zone de revitalisation rurale.

Parmi les mesures éligibles au volet régional figurent :

- les mesures agro-environnementales territorialisées qui doivent recevoir des crédits suffisamment conséquents pour assurer la conformité avec les orientations stratégiques communautaires et nos engagements au titre des directives habitats et oiseaux et de la directive cadre-eau (axe 2)
- les mesures finançant les DOCOB (documents d'objectifs Natura 2000) et les contrats de gestion des sites Natura 2000 non agricoles et non forestiers (axe 3).

### LIFE+

L'instrument financier pour l'environnement LIFE, programme européen de soutien de la politique de l'environnement qui existe depuis 1992, expire à la fin de l'année 2006. Pour la période 2007-2013, il sera remplacé par l'instrument LIFE+ qui soutiendra des programmes de type LIFE ou d'autres actions comme le programme de protection des forêts Forest Focus. LIFE+ introduit deux nouveautés : d'une part, la délégation de l'exécution de 80% de son budget à des agences nationales désignées en accord avec la Commission européenne et le comité LIFE+ ; d'autre part, l'élaboration de programmes nationaux, qui comprendront des mesures environnementales que l'Etat membre souhaite voir financées.

D'autres programmes et politiques peuvent inclure des financements en faveur de l'environnement. C'est le cas du programme cadre « compétitivité et innovation » dont l'un des objectifs est de promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, ou bien encore le « fonds européen pour la pêche » dont l'un des objectifs est la gestion durable des zones de pêche.

Contact : [daniel.delalande@ecologie.gouv.fr](mailto:daniel.delalande@ecologie.gouv.fr)

Directeur de la Publication

Guillaume Sainteny

Contact

[luc.nguyen-quy@ecologie.gouv.fr](mailto:luc.nguyen-quy@ecologie.gouv.fr)